

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1597_PV1_RD4_HAUTEROCHE
Portant permission de voirie sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** La demande en date du 23 novembre 2023 par laquelle le cabinet COLIN représenté par M. MAIRE David, domicilié 95 Rue Ponsar – 39300 CHAMPAGNOLE, représentant la commune de HAUTEROCHE domiciliée 10 route de Lons, 39570 HAUTEROCHE - CRANCOT, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de branchement d'eau potable, d'eaux pluviales, EDF et la création d'un trottoir dans l'emprise de la Route Départementale n° 4 commune de HAUTEROCHE - CRANCOT 39570 ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de Champagnole ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

Le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à occuper le domaine public sur la RD 4 – du PR 12+0022 au PR 12+0235 - commune de HAUTEROCHE -CRANCOT pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande et pour y maintenir les ouvrages réalisés, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie (Agence Routière Départementale de Champagnole) de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

Mode opératoire

- CRÉATION D'UN TROTTOIR

Tranchée pour création trottoir – réseau secondaire :

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Installation d'une tranchée drainante.
- Couche de forme GNT 0/80.
- Installation des bordures et enrobé du trottoir.

Réfection définitive :

- Elle sera constituée d'une couche d'accrochage puis d'un B.B.S.G.0/10, non calcaire
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- TRANCHÉE SOUS TROTTOIR

Tranchée ouverte sous trottoir – réseau secondaire :

- Sciage soigné du trottoir à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Le remblayage sera réalisé conformément au schéma joint (réseau secondaire).
- Réfection du trottoir à l'identique.

Réfection définitive :

- Elle sera constituée d'une couche d'accrochage puis d'un B.B.S.G.0/10, non calcaire
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

Tranchée ouverte sous chaussée souple - réseau secondaire:

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en G.N.T 0/31,5.
- Compactage par couches de 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire, comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement sur 6 cm, réalisation d'un B.B.S.G 0/10, non calcaire.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 4 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 150 jours. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de cinq ans à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 8 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence routière départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP28 – 393001 CHAMPAGNOLE cedex.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution

Son représentant pour information

La commune de HAUTEROCHE pour information

L'ARD de CHAMPAGNOLE pour classement

Signature de l'arrêté



Demande de permission ou d'autorisation de voirie de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 23/12/2023

ID : 039-223900010-20231215-ARR_2023_1597-AR



N° 14023*01

Le demandeur

Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : Prénom :
Dénomination : **Cabinet Olivier COLIN et Associés** Représenté par : **MAIRE David**
Adresse Numéro : **95** Extension : Nom de la voie : **Rue Ponsar**
Code postal **3 9 3 0 0** Localité : **Champagnole** Pays : **France**
Téléphone **0 3 8 4 5 2 0 1 1 7** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : **contact** @ **colin-associes.fr**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : **Maire de Hauteroche** Prénom :
Adresse Numéro : **10** Extension : Nom de la voie : **Route de Lons**
Code postal **3 9 5 7 0** Localité : **Hauteroche - Crançot** Pays : **France**
Téléphone **0 3 8 4 4 8 2 2 0 8** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : **mairie** @ **hauteroche39.fr**

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° **4** Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **Route de la Marre**
Code postal **3 9 5 7 0** Localité : **Hauteroche - Crançot**
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :
Référence cadastrale : Section(s) : **ZB** Parcelle(s) : **283** Lieu-dit : **Vie de Baumes**

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ⁽¹⁾

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement mètres mètres mètres

Dépôt ou Stationnement ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ⁽²⁾ Aménagement d'accès ⁽²⁾ Ouvrages divers ⁽¹⁾

Station service Renouvellement Création

Autres

Date prévue de début d'application **1 1 1 2 2 0 2 3** Durée d'application (en jours calendaires) : **1 2 0**

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾

Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement :

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux Benne Grue Etalage
 Echafaudage Mobilier urbain Terrasses de café Vente le long de la voie ou sur aire de service
 Autres (à préciser) :

Saillie ou surplomb ⁽²⁾

Largeur : de la voie mètres de la saillie mètres
 des trottoirs mètres Hauteur sous saillie mètres

Aménagement d'accès ⁽²⁾

Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau millimètre Longueur mètres
 Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau :

Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement mètres

Ouvrages divers ⁽¹⁾

Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable Eaux pluviales GDF Opérateurs réseaux
 Eaux usées EDF Autres (à préciser) :

Sous voirie **Sous accotement ou trottoirs**

Tranchée longitudinale 95 mètres 170 mètres
 Tranchée transversale 25 mètres mètres
 Fonçage mètres mètres

Aménagement de surface ou équipements :

Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Équipements de la route
 Autres (à préciser) : Trottoir

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000^{ème} Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000^{ème} ⁽³⁾ Photos

2 - Pièces complémentaires par nature de demande**2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb**

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème}

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème} Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50^{ème}

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème}

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

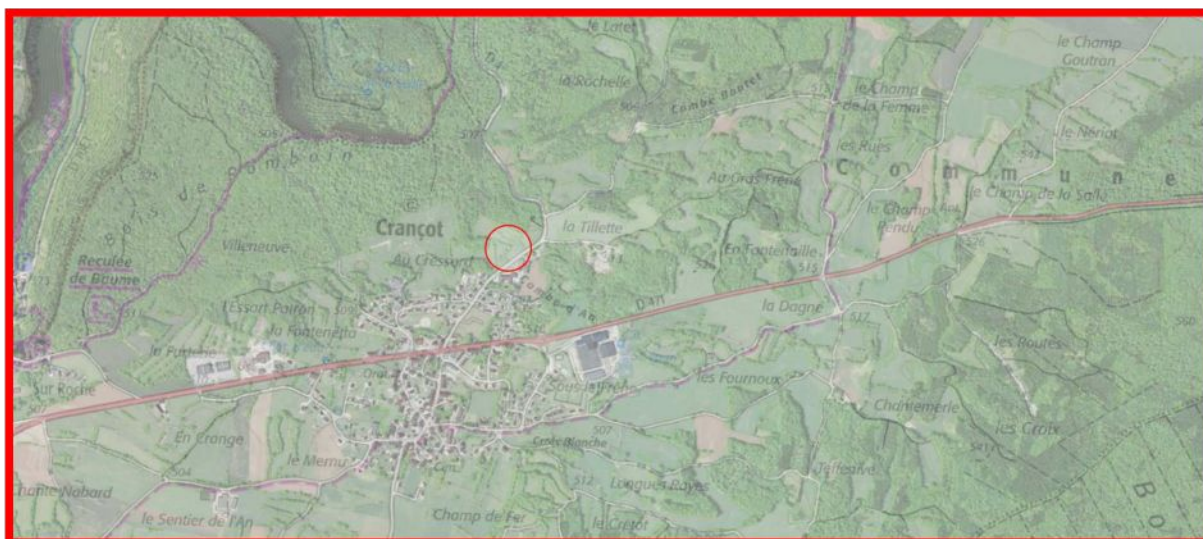
Fait à : ... Le : 2 3 1 1 2 0 2 3

Nom : MAIRE Prénom : David Qualité : Paysagiste concepteur

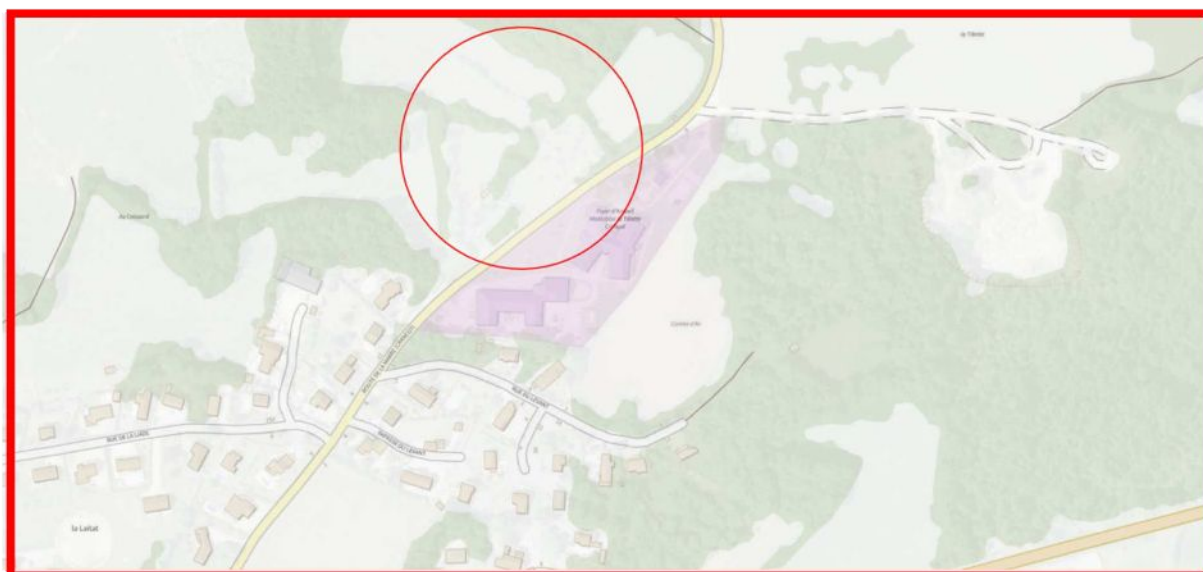
HAUTEROUCHE – Aménagement d'un lotissement communal « Vie de Baumes »

Plan de situation du terrain

Plan de situation 1/10 000



Plan de localisation précis 1/2000



Commune de

STEROCHE-CRANCOT

Projet d'Aménagement un lotissement pour La Vie De Baumes

2 PLAN DE MASSE

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15-12-2023
ID : 039-223900010-20231215-ARR_2023_1597-AR

ECHELLE: 1/250

DATE IMPRESSION: 05/10/2023

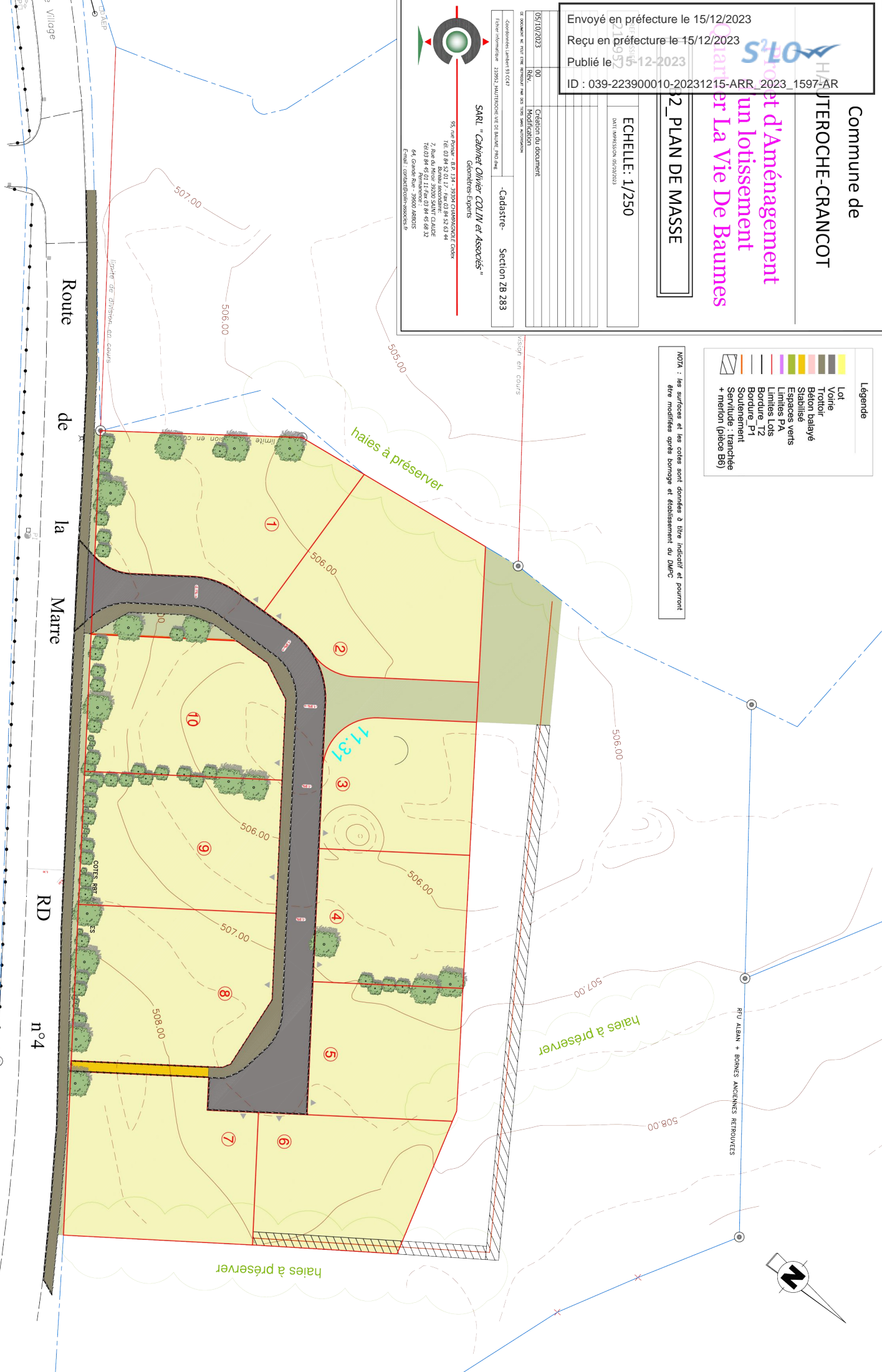
05/10/2023	00	Création du document	
		Revisé	
		Modification	
C cadastre - Section ZB 283			

SARL " Cabinet Olivier COLIN et Associés " Géomètres Experts
 95, rue Ponce - B.P. 134 - 35004 CLAMARZANQUE Cedex
 Tél. 03 84 84 84 84 Bureau secondaire
 7, Rue du Miroir 35200 SAINT CLAUDE
 Tél.03 84 84 84 84
 Fax: 03 84 84 84 84
 E-mail: contact@oliviercolin.com

Légende

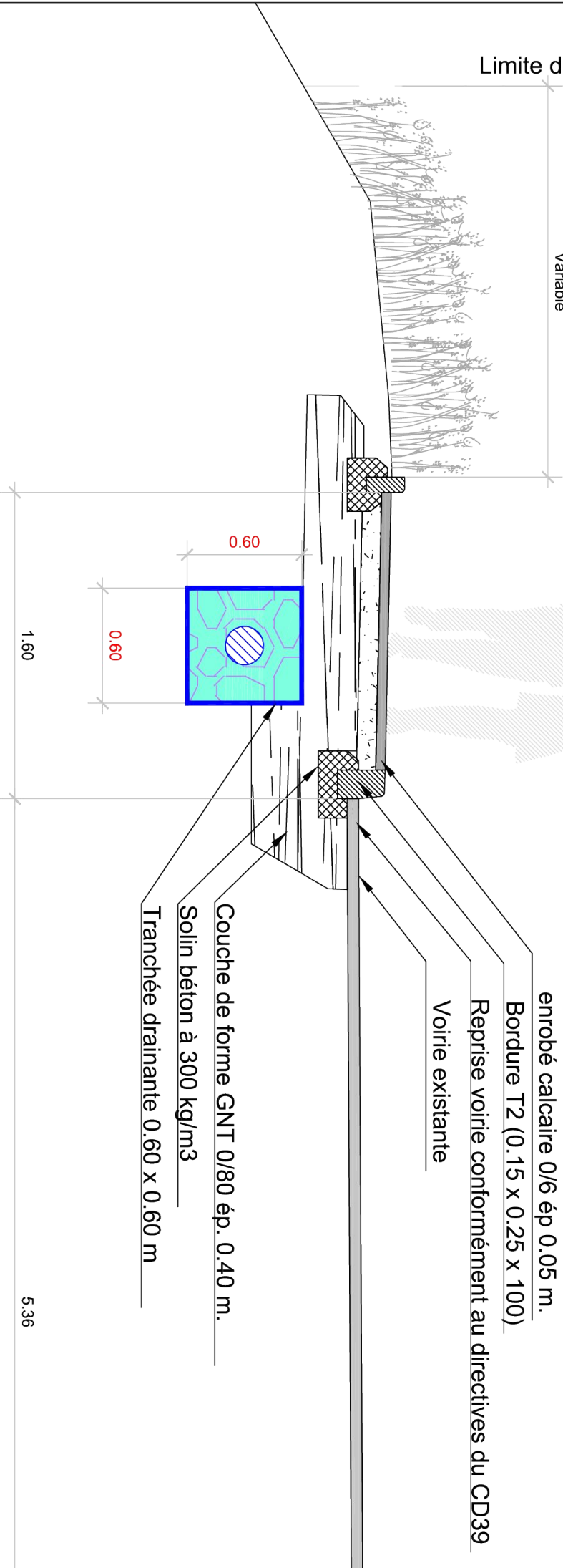
[Yellow]	Lot
[White]	Voie
[Light Green]	Trottoir
[Light Blue]	Béton Dalayé
[Light Purple]	Stabilité
[Light Green]	Espaces verts
[Light Blue]	Limites PA
[Light Purple]	Limites Lois
[Light Green]	Bordure J2
[Light Blue]	Bordure J1
[Light Purple]	Soutèrenent
[Light Green]	Servitude : tranchée
[Light Blue]	+ merlon (pièce B6)

NDA : les surfaces et les cotés sont données à titre indicatif et pourront être modifiées après bornage et établissement du DMPC



Limite d'emprise

Variable



Commune de Hauteroche

Création d'un quartier d'habitation "La Vie de Baumes"

B7_Coupe type BV/2

05/10/2023	00	Création du document
Date	Rév.	Modification

Fichier informatique 210952_HAUTEROCHE-VIE DE BAUME_PRLD14WG CE DOCUMENT NE PEUT ETRE REPRODUIT PAR DES TIERS SANS AUTORISATION

SARL "Cabinet Olivier COLIN et Associés"
Géomètres - Experts
95, Rue Ponsard - 39300 CHAMPAGNOLE
Bureau secondaire : 1, Rue du Miroir - 39200 SAINT CLAUDE
Permis de construire : 54, Grande Rue - 39600 ANBOIS
Ift : 03.84.52.01.17

Echelle 1/20

05/10/2023 Dossier 210952